



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires
UT /DU

COMMUNE DE COUCY-LES-EPPES - PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

MODE D'EMPLOI

En consultant le plan des servitudes d'utilité publique, si votre terrain est concerné,
vous relevez la référence de cette servitude.

Vous vous reportez à la fiche ci-après qui vous fournit, à titre indicatif
et sous réserve de consultation du service intéressé, des indications sur cette servitude.

CODE	TYPE DE SERVITUDE	RÉFÉRENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORIGINE DE LA SERVITUDE	ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
I 1bis	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Énergie. Hydrocarbures liquides	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et notamment ses articles 6 et 7 - du décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63 -82 du 4 février 1963	Canalisation Cambrai – Chalons appartenant au réseau d'oléoduc de défense commune (décret du 20 janvier 1955)	Monsieur le Chef du réseau des oléoducs de défense commune, 22b, route de Demigny-Champforgeuil BP 81, 71103 Chalon-sur-Saône
T 1	Servitude relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements Communications Voies ferrées et aérotrains	Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par : - la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques	Ligne Reims - Laon	SNCF Immobilier Direction immobilière territoriale Nord pôle synthèse innovation urbanisme Immeuble Perspective-7ème étage 449 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
T 7	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements Communications Circulation aérienne	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement en application des articles R. 244-1 et D 244-1 à D 244-4 du code de l'aviation civile	Autorisation spéciale délivrée par arrêté ministériel après avis de la commission centrale des services aéronautiques Arrêté du 25 juillet 1990	Direction de l'aviation civile Nord Délégation régionale Picardie Aéroport de Beauvais-Tille 60000 Beauvais